



Renouvellement de syndic en fin de bail.

Par aircaraibes06

Bonjour,
Alors un petit point sur l'AG que nous avons eu cet après midi c'est la moindre des choses au vu de votre aide précieuse et encore merci à tous.
Une AG riche en rebondissement. Pour rappel nous avons notre fin de contrat le 30/07/2025. Le nouveau contrat du syndic dans les résolutions était de 26 mois a signature.
Le syndic a refusé notre desiderata de renouvellement de contrat de 12 ou 14 mois. La majorité ne désirant pas renouveler pour 26 mois le syndic nous a dit que si l'on ne résigné pas alors on se retrouvait sans syndic et de ce fait convoquerai un administrateur judiciaire à notre charge soit " 25000?" car de ce fait la copro se retrouvait sans syndic.
Info ou Intox, Bluff ou avéré ??
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce n'est pas un "bail" (comme déjà dit)
Et vous devriez continuer à la suite pour éviter les redites.
[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/syndic-de-copropriete/renouvellement-de-syndic-en-fin-de-bail-t60141.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/syndic-de-copropriete/renouvellement-de-syndic-en-fin-de-bail-t60141.html[/url]

Et finalement qu'a voté l'AG ? le contrat sans modification de la durée ?

Comme déjà dit, la perspective de ne plus avoir de syndic fait reculer la plupart des copropriétaires. Et ce n'est pas qu'une question de coût : la sensation de vide fait peur.

Et c'est vrai qu'un administrateur provisoire peut couter assez cher.

MAis avant cette requête au juge, si les copropriétaires sont réactifs, ils peuvent via une nouvelle AG nommer un syndic selon l'article 17 de la loi 65-557.
(comme déjà répondu précédemment)

Dans tous les autres cas où le syndicat est dépourvu de syndic, l'assemblée générale des copropriétaires peut être convoquée par tout copropriétaire, aux fins de nommer un syndic. A défaut d'une telle convocation, le président du tribunal judiciaire, statuant par ordonnance sur requête à la demande de tout intéressé, désigne un administrateur provisoire de la copropriété qui est notamment chargé de convoquer l'assemblée des copropriétaires en vue de la désignation d'un syndic.

Par Nihilscio

Bonjour,

Si j'ai bien compris, vous n'avez pas renouvelé le syndic. Donc vous n'avez plus de syndic à compter du 31 juillet. Vous aurez besoin d'un administrateur judiciaire, c'est exact, mais 25 000 €, c'est du bluff. Il serait judicieux que le conseil syndical trouve au moins un candidat et vous propose au président du tribunal de nommer l'un de ces candidats comme administrateur provisoire chargé de convoquer l'assemblée appelée à désigner le syndic. D'ici le 30 juillet vous avez peut-être le temps. Le syndic quittant n'a pas le droit de démissionner avant la fin de son contrat le 30 juillet.

Tout cela vous a déjà été dit.